



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Foncier
Réf : LP/BF/OB/GJ/EB
Tél. : 04.66.86.64.12

B2026_02_13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS (61) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Marc DUMAS, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD

POUVOIRS (11) : Aurélie GENOLHER pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Denis KUCHARCZAK pouvoir à Marc JEKAL, Jean-Jacques VIDAL pouvoir à David GUIRAUD, Marielle VIGNE pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Marc SASSO pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Valérie MEUNIER, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE

ABSENTS EXCUSÉS (04) : Bonifacio IGLESIAS, Gérard BANQUET, Henri CROS, Patrick JULLIAN

Objet : Acquisition à la Commune d'Alès de deux emprises foncières - Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie dans le cadre de l'opération NPNRU

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération C2026_01_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26_02_20 du Conseil municipal de la Ville d'Alès du 7 avril 2026 portant sur les désaffectation, déclassement et cession de deux emprises de domaine public – Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00048 du 10 février 2026 permettant l'organisation d'une enquête publique de désaffectation et de déclassement du 02 au 17 mars 2026,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 17 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 24 juin 2024,

Considérant que la requalification du Faubourg du Soleil, tant au niveau du bâti que des espaces extérieurs, est intégrée au projet de Renouvellement Urbain d'Alès,

Considérant que le projet de renouvellement urbain prévoit la rénovation du Faubourg du Soleil en intégrant la construction de bâtiments de logements neufs, la création d'espaces publics, la réfection des aménagements de voiries et la création d'un équipement public,

Considérant que l'acquisition de nombreux immeubles et d'emprises foncières est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que l'emprise constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une part, d'une superficie d'environ 300 m² contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174, permettrait de construire un projet de logements en accession neuf, avec les emprises des parcelles CN174-176-177-178-179-407-409-410-546-547, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès et ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal,

Considérant que l'emprise partiellement occupée par une terrasse de restaurant et par une zone de stationnement non formalisée, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'autre part, d'une superficie d'environ 223 m² contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116-118-606 et 608 permettrait de retrouver l'emprise de la trame bâtie initiale du Faubourg du Soleil, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès et ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal,

Considérant que dans le cadre de projet de renouvellement urbain, la Communauté Alès Agglomération, agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements prévus sur le secteur du Faubourg du Soleil, a prévu de céder les emprises des parcelles CN n°174-176-177-178-179-407-409-546 et 547 et CN n°116-118-606 et 608, après démolition du bâti existant dégradé à des opérateurs privés pour la construction de logements neufs et que les emprises acquises par la présente délibération seront intégrées aux terrains cédés,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération acquiert ces emprises à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain dont la ville d'Alès est signataire,

Considérant que l'ensemble des frais de transfert de propriété seront à la charge de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'acquiescer à l'euro symbolique :

- l'emprise constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une part, d'une superficie d'environ 300 m² contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174,
- l'emprise partiellement occupée par une terrasse de restaurant et par une zone de stationnement anarchique, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'autre part, d'une superficie d'environ 223 m² contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116-118-606 et 608,
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de l'acte authentique permettant de réaliser la globalité de la présente opération et de tout acte en découlant.

Votants : 72
Pour : 72 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

